

COMMUNIQUE DE PRESSE – 21 OCTOBRE 2020

PUBLICITES POUR DES ANNONCES ILLICITES DE BILLETS DE SPECTACLE
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS CONDAMNE GOOGLE
DANS L’ACTION ENGAGEE PAR LE PRODISS

Par un jugement du 15 octobre 2020, le Tribunal Judiciaire de Paris a fait droit aux demandes du PRODISS dans son action contre Google, et plus particulièrement contre son service publicitaire *Google Ads* (ex- *Google Adwords*).

Après avoir constaté à plusieurs reprises que les sociétés *Google France* et *Google Ireland* proposaient – sur leur moteur de recherche (*Google*) ainsi que leur régie publicitaire (*Google Ads*) – des annonces publicitaires pour l’achat de billets de spectacles auprès d’opérateurs non-autorisés par les producteurs desdits spectacles, le PRODISS avait enjoint, à plusieurs reprises, les sociétés Google de cesser la publication de telles annonces illicites.

En effet, l’article 313-6-2 du Code pénal incrimine la commercialisation de billets de spectacles sans autorisation du producteur. Les alertes du PRODISS aux sociétés Google n’ayant pas mis un terme à cette pratique, **le PRODISS a assigné, en 2019, les sociétés *Google France* et *Google Ireland* afin de faire cesser la publication d’annonces illicites par la régie publicitaire *Google Ads*.**

Le Tribunal Judiciaire de Paris a constaté que les sites ciblés par le PRODISS – parmi lesquels *Viagogo.fr*, *stubhub.fr*, *rocket-ticket.com* etc. – offraient un service d’achats de places de spectacles sans avoir obtenu l’accord des producteurs, et utilisaient la régie publicitaire de Google pour apparaître avec les premiers résultats du moteur de recherche. **Le Tribunal a ainsi reconnu la responsabilité de la société *Google Ireland* dans le développement d’un marché parallèle « particulièrement néfaste pour les producteurs et organisateurs » de spectacles.**

Le Tribunal a également retenu **la responsabilité de la société *Google Ireland* dans la création d’un préjudice d’image pour la profession que représente le PRODISS**, auquel *Google Ireland* a « *indéniablement participé en pleine connaissance de cause* ». Le Tribunal a jugé que la vente d’espaces publicitaires à des opérateurs non autorisés, en violation du Code pénal français, « *accrédite dans l’esprit des consommateurs l’idée fausse que les producteurs et organisateurs de spectacles bénéficient de l’augmentation artificielle des prix* » générée par ces activités illicites.

En conséquence, le Tribunal a fait **défense à la société *Google Ireland*, exploitante du service *Google Ads*, d’autoriser l’achat de mots clés publicitaires relatifs à la vente de billets de spectacle, sauf à ce que l’acquéreur justifie bénéficier d’une autorisation écrite du ou des producteurs des spectacles concernés.**

Alors que le secteur du spectacle vivant dans son ensemble est durement affecté par le contexte sanitaire et les nouvelles mesures récemment instaurées par le Gouvernement, le PRODISS se félicite de cette décision utile à la défense des intérêts tant des consommateurs que des artistes et des producteurs de spectacles. Grâce à cette décision, les spectateurs ne seront plus dirigés vers des sites non autorisés en cliquant sur des publicités illicites, et pourront, dès la reprise effective des spectacles, revenir en toute confiance voir les artistes et les spectacles.

Le PRODISS se réjouit également du fait que cette décision constitue un jalon important dans la lutte contre les opérateurs illégaux motivés par de seuls intérêts pécuniaires, qui nuisent aux spectateurs et qui contribuent à fragiliser les entreprises du secteur, ainsi que leur réputation.

A propos du PRODISS

Créé en France en 1984, le PRODISS, syndicat national du spectacle musical et de variété est aujourd'hui le 1er syndicat patronal représentatif au niveau national. Le PRODISS rassemble aujourd'hui près de 400 entrepreneurs de spectacles : producteurs, diffuseurs, exploitants de salles, organisateurs de festivals, répartis dans toute la France et œuvrant dans le domaine des variétés, des musiques actuelles (jazz, musiques populaires, comédies musicales, etc.) et des one man shows. Ils forment ensemble, la chaîne de création et de diffusion d'un spectacle. Essentiellement des PME et TPE, nos adhérents génèrent près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit plus des 3/4 du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur du spectacle musical et de variété.

CONTACT MEDIA : Kathleen André, kandre@equancy.com, 06 16 55 43 05